



Assemblée générale du 26/06/2025

**RAPPORT DE GESTION
EXERCICE 2024**

1. Evolution de l'activité

Les comptes annuels 2024 sont marqués par la prise en considération, pour la première fois en année pleine, du départ du CHU Ambroise Paré de l'Intercommunale vers l'ASBL Les CHU Helora (ci-après désignée simplement par Helora) au 1^{er} juillet 2023 et de la création de l'Intercommunale Logipôle qui assume depuis le 1^{er} juillet 2023 les fonctions logistiques de type restauration, buanderie et économat pour compte de ses associés Helora et Intercommunale Gabrielle Passelecq.

2. Les comptes annuels consolidés

L'exercice 2024 se clôture par un bénéfice consolidé de 2.386.771,51 € :

- Résultat bénéficiaire de 1.205.405,56 € pour le secteur A qui ne subsiste plus qu'en sa qualité d'employeur du personnel mis à disposition de CHU HELORA et du Logipôle ;
- Résultat bénéficiaire de 4.486.028,72 € pour le secteur B des activités de santé mentale ;
- Résultat déficitaire de 3.304.662,77 € pour le secteur C des activités non hospitalières ;
- Résultat égal à 0,00 € pour le secteur D des activités patrimoniales.

2.1) Bilan consolidé

Le total du bilan s'élève à 138.832.142,24 €.

Le total des actifs immobilisés s'élève à 75.803.995,70 €, contre 76.757.453,03 € pour l'exercice 2023.

Le volume des actifs circulants passe de 57.824.003,86 € à 63.028.146,54 €.

Les capitaux propres augmentent de 54.499.232,70 € à 56.648.916,10 €, en raison essentiellement de la variation du résultat reporté (+2.386.771,51 €).

Le volume des dettes à long terme vis-à-vis des établissements de crédit augmente de 18.666.421,27 € à 20.128.816,61 €, en raison de la souscription de nouveaux emprunts contractés pour financer les investissements.

2.2) Compte de résultats consolidé

Le compte de résultats consolidé 2024 se synthétise comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 2.106.655,87 € :
- Résultat courant : + 2.017.198,74 €
- Résultat de l'exercice (produits et charges exceptionnels inclus) : + 2.386.771,51 €.

2.3) Comptes de résultats par secteur

2.3.1) Secteur A – personnel mis à disposition

Le secteur A ne subsiste plus qu'en qualité d'employeur du personnel mis à disposition d'HELORA et, dans une moindre mesure, du Logipôle.

La prise en considération des différents flux financiers (rémunérations, interventions du budget des moyens financiers en matière de charges de pensions et de congés de maladie de longue durée, mesures fédérales et régionales en soutien à la statutarisation, intervention de l'assurance cotisations,...), permet de présenter un résultat courant bénéficiaire à hauteur de + 1.489.300,01 €, le résultat de l'exercice s'établissant à + 1.205.405,56 €.

2.3.2) Secteur B - activités de santé mentale

Les principaux postes du compte de résultats évoluent comme suit :

- Le BMF du CHP Chêne aux haies comporte peu de modifications structurelles notables ; on notera cependant plusieurs éléments ayant eu un impact positif :
 - La revalorisation significative de la dotation de divers projets-pilotes B4 ;
 - Le quota de journées à respecter pour obtenir la liquidation complète de la partie variable a été atteint ;

- Le même constat positif d'activité peut être dressé pour la maison de soins psychiatriques, dont le taux d'occupation s'est encore amélioré (2022 ; 88,8 % ; 2023 : 96,3 % ; 2024 : 96,6 %)
- Au niveau du prix d'hébergement, on observe une relative stabilité à l'indexation près, aucun nouveau projet d'infrastructure n'ayant été activé au 1/7/2023 ; seuls les postes relatifs à l'entretien périodique des bâtiments ont continué leur progression, conformément au mode de calcul déterminé par les dispositions légales y relatives ;
- Les honoraires médicaux augmentent de près de 2 % en valeur absolue, mais le volume des honoraires lié à des détachements vers d'autres institutions diminue ;
- En charges, au niveau du coût des approvisionnements et fournitures, il convient de mettre en évidence le coût des consommations de produits énergétiques, qui connaît une diminution spectaculaire, en lien avec le retour des prix des énergies à des valeurs plus conformes à la normale :

2022 : 1.145.492,67 €

2023 : 1.711.926,55 €

2024 : 1.121.465,69 €
- Le coût des services extérieurs inclut les services extérieurs d'alimentation fournis par le Logipôle ; en raison d'un affinement des clés de répartition de la facture du Logipôle entre les secteurs B et C, le pourcentage de la charge imputée au secteur B a été réduit par rapport à 2023, passant de 64,52 % à 42,76 % ;
- Les coûts du recours à l'intérim augmentent, entre 2023 et 2024, de 94.886,39 €.
- En termes de masse salariale, on observe une augmentation de seulement 0.65 % entre 2023 et 2024, en raison du fait que du personnel des services logistiques du CHP Chêne aux haies a été transféré au logipôle en date du 1/7/2023, ce qui a eu pour effet de réduire la masse salariale, l'effectif, en base annuelle, passant de 503,00 à 485,12 ETP rémunérés.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat courant du secteur B, pour l'année 2024, s'établit à + 3.832.587,94 €, et le résultat de l'exercice à + 4.486.028,72 €.

2.3.3) Secteur C – activités non hospitalières

L'analyse du résultat du secteur C appelle quelques commentaires généraux (constats concernant tous les sous-secteurs) et particuliers (qui expliquent l'évolution contrastée entre les sous-secteurs, certains améliorant leur résultat, d'autres le dégradant).

Parmi les facteurs généraux touchant à des titres divers tous les sous-secteurs, on peut citer :

- La maîtrise des effectifs : entre 2023 et 2024, le nombre d'ETP rémunérés est passé de 362,24 à 353,81, ce qui est un peu plus que le nombre d'ETP transférés au logipôle (4.16 ETP) ;
- Comme pour le secteur B, une nette réduction des coûts énergétiques :

2022 : 745.770,37 €

2023 : 1.320.310,36 €

2024 : 822.452,96 € (soit – 497.857,50 €)

- La majoration du coût des services du logipôle, en raison de la modification des règles de répartition de la facture globale adressée à l'Intercommunale.

L'évolution du résultat de chaque sous-secteur répond aussi à des causes qui lui sont propres, généralement en lien avec son niveau d'activité ou ses règles de financement.

Au niveau du Pôle Enfance, deux éléments particuliers méritent d'être signalés :

- L'octroi d'un subside complémentaire APE à la Crèche CitéPtits, concomitamment à l'augmentation de la capacité d'accueil de 28 à 35 places en mars 2024, ceci sans coût supplémentaire de personnel, car la Crèche fonctionnait déjà sur base d'une capacité de 35 places ;
- L'amortissement exceptionnel des frais d'études relatifs aux projet de construction des crèches de Ghlin et du Pôle scolaire, projets abandonnés : 212.747,72 €. Cet élément explique une partie de la dégradation du résultat 2024, mais il s'agit d'une charge non récurrente.

Le Pôle Personne Agée, malgré la réimputation des frais du logipôle, parvient presque à stabiliser son résultat, en raison notamment d'une progression de son activité et d'une bonne maîtrise des effectifs : hors activités reprises par le logipôle : 2023 : 167,78 ETP rémunérés ; 2024 : 162,41 ETP rémunérés.

Le Pôle Maintien à domicile voit son résultat se dégrader nettement, le niveau d'activité restant toujours problématique.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat courant du secteur C, pour l'année 2024, s'établit à - 3.304.689,21 €, et le résultat de l'exercice à -3.304.662,77 €.

2.3.4) Secteur D – opérations patrimoniales

Les frais exposés en 2024 ont fait l'objet d'une prise en charge intégrale par Helora en vertu des conventions conclues entre les deux institutions, de sorte que le résultat est égal à zéro.

3. Événements majeurs survenus après la clôture

Néant.

4. Risques et incertitudes

4.1) Evolution de la problématique du financement des pensions statutaires

Les agents statutaires nommés dans une administration provinciale ou locale (APL) ont droit à une pension de retraite mensuelle à charge de leur dernier employeur du secteur public. Leurs ayants droit (conjointes survivantes ou divorcées et orphelins) ont droit, le cas échéant, à une pension de survie mensuelle.

La loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des APL a mis en place un système de répartition du financement reposant sur la responsabilisation des débiteurs de pensions publiques. Dans ce cadre, la loi prévoit le versement de cotisations complémentaires de pensions au titre de responsabilisation individuelle dans le cas où la charge de pension de l'APL est supérieure au produit de la cotisation de base. La cotisation, dite de responsabilisation, est calculée comme un pourcentage de la partie de la charge de pension qui dépasse la cotisation de base. Le taux de base et le coefficient de responsabilisation sont fixés de manière telle que la somme des cotisations de toutes les administrations soit égale à la somme de toutes les charges de pensions.

L'ONSS applique un taux de cotisation de responsabilisation réduit grâce à l'application de mécanisme correcteur. À partir du 1er janvier 2019, les APL qui ont instauré pour leur personnel contractuel un deuxième pilier remplissant les conditions reprises dans la loi du 30 mars 2018, peuvent déduire une partie des coûts de ce régime de pension complémentaire de la cotisation de responsabilisation.

Une charge complémentaire (malus) est également répartie entre les APL qui n'ont pas mis en place un second pilier.

Un financement permettant de couvrir partiellement cette charge est également accordé aux institutions hospitalières via le budget des moyens financiers (BMF) ; pour les activités non hospitalières, aucun financement spécifique n'existe.

Les cotisations de responsabilisation dues dans ce cadre sont assimilées à des cotisations sociales. A l'heure actuelle, le taux de responsabilisation s'élève au taux maximum de 100 %, et aucun élément connu à ce jour ne donne à penser que ce taux diminuera dans les prochaines années.

Les cotisations de base calculées au taux de 45 % en 2024 (taux inchangé en 2025-2026, mais susceptible d'évoluer à la hausse à plus long terme)), payées pour les agents statutaires actifs, et la cotisation de responsabilisation 2023 notifiée en 2024, ont été entièrement prises en charge par l'Intercommunale sur l'exercice. L'Intercommunale a dès lors respecté tous ses engagements à la clôture de l'exercice 2024.

Aucun second pilier de pensions n'a été mis en place par l'Intercommunale pour ses agents contractuels.

L'Intercommunale dispose d'un fonds de pensions historique (assurance cotisations gérée par Ethias).

Cette assurance prend directement en charge les éventuelles cotisations de responsabilisation de l'Intercommunale (pour l'exercice 2023, la cotisation de responsabilisation, à prendre en charge par le fonds de pensions en 2024, s'est élevée à 0,00 €).

Elle supporte également le différentiel entre le taux de cotisations de base fixé par l'onss et le taux d'alimentation fixé par l'Intercommunale à 37 % ; en 2024, l'assurance cotisations a donc pris en charge $(45 - 37) = 8 \%$ des cotisations de pensions de base, soit un montant de 1.838.603,61 €.

Selon la dernière simulation réalisée par Ethias de l'évolution des réserves de l'assurance pension, ces réserves, s'élevant à 19.543.795,10 € au 31/12/2024, devraient être épuisées à l'horizon 2032.

A ce moment, les cotisations de base et de responsabilisation seront entièrement à charge du résultat de l'Intercommunale et devront être acquittées par sa trésorerie.

Cette prévision devra toutefois être actualisée lorsque les modifications légales en matière de pensions annoncées par le Gouvernement fédéral seront connues avec précision.

L'Intercommunale est confiante dans le respect de ses engagements jusqu'en 2032 ; par contre, pour la suite, elle estime qu'une solution pérenne devra nécessairement être trouvée avec le soutien des Associés, de la Région wallonne et de l'Etat fédéral.

4.2) Evolution du contexte réglementaire

Certaines mesures prises ou annoncées par les pouvoirs publics sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation économique de l'Intercommunale à partir de l'exercice 2025 : gel de l'indexation des subventions APE, fin de la mise à disposition gratuite des travailleurs « article 60 », instauration d'un second mois de salaire garanti, ...

5. Autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Néant.

6. Indications relatives aux activités en matière de recherche et développement

Néant.

7. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

8. Instruments financiers de couverture ou spéculatifs

L'Intercommunale n'a pas recours à ce type d'instruments.

9. Rachat d'actions propres

Non applicable.

10. Conflits d'intérêts

L'organe d'administration confirme qu'il n'a pas eu de conflits d'intérêts au sens des dispositions légales applicables en vertu du Code des sociétés.

11. Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'un des membres du comité d'audit

L'organe d'administration confirme l'indépendance et la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'un des membres du comité d'audit.



Stéphane OLIVIER
Directeur général



Samy KAYEMBE
Président